LA-CO Industries, Inc.

Paint-Riter [™] + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 12/08/2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

Autres moyens d'identification : UFI Light Blue: 5R82-YXUY-WU1F-3C8R

UFI Light Green: 2292-0XMK-4U1E-SQM0 UFI Pink: X892-1X0C-RU1E-3DS4 UFI White: GP92-JXFC-8U1W-D3PF UFI Yellow: G9A2-3X94-EU1C-1GRW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle.

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries Europe

Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Combes

01150 Blyes France

T +33 474462323 - F +33 (0)4 74 46 23 29 info-europe@laco.com - www.markal-city.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887;

全国应急中心 0532 8388 9090

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





HS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Composant	
Toluene (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cyclohexanone	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7 N° REACH: 01-2119453616- 35	20 - <30	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Titanium dioxide	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5	15 - 45	Carc. 2, H351
pentan-2-one	N° CAS: 107-87-9 N° CE: 203-528-1	1 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Dioxyde de silicium (amorphe)	N° CAS: 112926-00-8 N° CE: 231-545-4	0 - 5	Non classé
Aluminum hydroxide	N° CAS: 21645-51-2 N° CE: 244-492-7	0 - 5	Non classé
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)- 3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	N° CAS: 2786-76-7 N° CE: 220-509-3	0 - 2	Skin Sens. 1, H317
Ethyl acetate	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0.1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-methoxy-1-methylethyl acetate	N° CAS: 108-65-6	0.1 - 0.5	Flam. Liq. 3, H226

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7		
Aluminum oxide	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6	0 - 1	Non classé
[N,N,N',N',N",N"-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper	N° CAS: 28654-73-1 N° CE: 249-125-4	0 - 0.5	Skin Sens. 1B, H317
barium sulfate	N° CAS: 7727-43-7 N° CE: 231-784-4	<0.1	Non classé
Butyl acetate	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Toluene	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2-methoxypropyl acetate	N° CAS: 70657-70-4 N° CE: 274-724-2 N° Index: 607-251-00-0	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335
2-methylpropan-1-ol	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Hexachlorobenzene	N° CAS: 118-74-1 N° CE: 204-273-9 N° Index: 602-065-00-6	<0.1	Carc. 1B, H350 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)- 3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	N° CAS: 2786-76-7 N° CE: 220-509-3	(10 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1	. Descr	iption	des	premiers	secours
-----	---------	--------	-----	----------	---------

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir

une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Danger d'explosion : La chaleur peut créer de la pression et rompre les conteneurs fermés.

Reactivité en cas d'incendie : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. En cas d'incendie:

obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher les effluents de la lutte contre le

feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les

vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2. Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un

récipient approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination. Ce matériau et son conteneur doivent être

éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et

avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Produits incompatibles : Humidité. Alcali. Oxydant. acide.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethyl acetate (141-78-6)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethyl acetate	
IOEL TWA	734 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	1468 mg/m³ 1468 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	400 ppm 400 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille	
Nom local	Acétate d'éthyle	
VME [mg/m³]	734 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE [mg/m³]	1468 mg/m³	
VLE [ppm]	400 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	
Cyclohexanone (108-94-1)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Cyclohexanone	
IOEL TWA	40,8 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	81,6 mg/m³ 81,6 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	20 ppm 20 ppm	
Notes	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cyclohexanone (108-94-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cyclohexanone	
VME [mg/m³]	40,8 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
VLE [mg/m³]	81,6 mg/m³	
VLE [ppm]	20 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	
Aluminum oxide (1344-28-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)	
VME [mg/m³]	10 mg/m³	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME [mg/m³]	10 mg/m³	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Butyl acetate (123-86-4)		
UE - Limite indicative d'exposition professio	nnelle (IOEL)	
Nom local	n-Butyl acetate	
IOEL TWA	241 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	723 mg/m³ 723 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	150 ppm 150 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831 COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate de n-butyle	
VME [mg/m³]	710 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm	
VLE [mg/m³]	940 mg/m³	
VLE [ppm]	200 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Butyl acetate (123-86-4)		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate	
IOEL TWA	275 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	100 ppm	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME [mg/m³]	275 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
VLE [mg/m³]	550 mg/m³	
VLE [ppm]	100 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434)	
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isobutylique	
VME [mg/m³]	150 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Toluene (108-88-3)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle	(IOEL)	
Nom local	Toluene	
IOEL TWA	192 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	384 mg/m³ 384 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	100 ppm 100 ppm	
Notes	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toluene (108-88-3)		
Nom local	Toluène	
VME [mg/m³]	76,8 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE [mg/m³]	384 mg/m³	
VLE [ppm]	100 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	
pentan-2-one (107-87-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
VME [mg/m³]	705 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Hexachlorobenzene (118-74-1)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle	(IOEL)	
Nom local	Hexachlorobenzene	
Notes	Skin. (Year of adoption 2016) Skin. (Year of adoption 2016)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations SCOEL Recommendations	
UE - Biological Limit Value (BLV)		
Nom local	Hexachlorobenzene	
BLV	150 μg/l Parameter: hexachlorobenzene - Medium: serum or plasma	
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions. Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc butyle. à court terme. gants en caoutchouc nitrile. EN374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Variable. Apparence : Liquide opaque. Odeur : Solvant. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 103 °C

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : 8 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité Pas disponible Log Kow : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible La taille des particules : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme des particules : Non applicable Rapport hauteur / largeur des particules : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique des particules : Non applicable Poussière de particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 67 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Humidité. Alcali. acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

mplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

,	pas remplis)	
Ethyl acetate (141-78-6)		
DL50 Orale rat	4934 mg/kg	
DL50 orale	10200 mg/kg	
DL50 Cutanée lapin	> 20000 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 18 mg/l/4h	
Aluminum oxide (1344-28-1)		
DL50 Orale rat	> 15900 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	7,6 mg/l/4h	
Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)		
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 58,8 mg/l/4h	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 6,82 mg/l/4h	
Butyl acetate (123-86-4)		
DL50 Orale rat	10760 mg/kg	
DL50 Cutanée lapin	> 14112 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 21 mg/l/4h	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
DL50 Orale rat	8532 mg/kg	
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation rat [ppm]	4345 ppm 6 h	
2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)		
CL50 Inhalation rat [ppm]	2700 ppm 6 h	
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)		
DL50 Orale rat	3350 mg/kg	
DL50 Cutanée lapin	2460 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	24,6 mg/l/4h	
Toluene (108-88-3)		
DL50 Orale rat	5580 mg/kg EU Method B.	
CL50 Inhalation rat	> 20 mg/l/4h OECD Guideline 403	
pentan-2-one (107-87-9)		
DL50 Orale rat	1600 (1600 – 3200) mg/kg	
CL50 Inhalation rat	25,5 mg/l/4h	
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxypheny	/I)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 1580 mg/m³ 4 h	
barium sulfate (7727-43-7)		
DL50 Orale rat	307 g/kg	
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg	
[N,N,N',N',N",N"-hexaethyl-29H,31H-phthalocyanine	etrimethylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)	
DL50 Orale rat	> 10000 mg/kg	
DL50 Cutanée rat	> 2500 mg/kg	
Hexachlorobenzene (118-74-1)		
DL50 Orale rat	3500 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Provoque une sévère irritation des yeux. Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 4 - [[4-aminocarbonyl) phényl] azo] -N- (2-éthoxyphényl) -3-hydroxynaphtalène 2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphtol <1%) non sensibilisant <10%)	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Cancérogénicité :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Cyclohexanone (108-94-1)		
Groupe IARC	3 - Non classable	
Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)		
Groupe IARC	3 - Non classable	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain	
Toluene (108-88-3)		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toluene (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Non classable
Hexachlorobenzene (118-74-1)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
Titanium dioxide (13463-67-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
Informations Complémentaires	Cancérogène, cat 1A ou 1B. Inhalation de poussière.
barium sulfate (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Ethyl acetate (141-78-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	26400 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	26400 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Ethyl acetate (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Butyl acetate (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toluene (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Ethyl acetate (141-78-6)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel
Toluene (108-88-3)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	1250 ppmv/6h/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel/jour EU Method B.26.
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	300 ppmv/6h/jour OECD Guideline 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toluene (108-88-3)	
(exposition répétée)	d'une exposition prolongée.
Hexachlorobenzene (118-74-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Non classé

(chronique)		
Ethyl acetate (141-78-6)		
CL50 poisson 1	220 mg/l	
EC50 crustacea	1200 mg/l	
NOEC chronique poisson	> 75,6 mg/l 32 d	
Aluminum oxide (1344-28-1)		
EC50 crustacea	1470 mg/l	
NOEC (aigu)	50 mg/l	
Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)		
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l	
EC50 crustacea	> 1000 mg/l	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
CL50 poisson 1	100 – 180 mg/l	
EC50 crustacea	> 500 mg/l 48 h	
ErC50 algues	> 1000 mg/l	
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)		
CL50 poisson 1	1430 mg/l 96 h	
EC50 crustacea	1100 mg/l 48 h	
Toluene (108-88-3)		
CL50 poisson 1	5,5 mg/l	
CE50 - Crustacés [2]	3,78 mg/l	
ErC50 algues	134 mg/l	
LOEC (chronique)	2,77 mg/l	
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l	
pentan-2-one (107-87-9)		
CL50 poisson 1	1240 mg/l 96 h	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pentan-2-one (107-87-9)		
EC50 crustacea	> 110 mg/l 48 h	
ErC50 algues	> 150 mg/l 72 h	
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)		
CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h	
EC50 crustacea	> 110 mg/l 48 h	
barium sulfate (7727-43-7)		
CL50 poisson 1	> 3,5 mg/l 96 h	
EC50 crustacea	14500 μg/l 48 h	
[N,N,N',N'',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)		
CL50 poisson 1	> 146 mg/l 96 h	
EC50 crustacea	> 100 mg/l 48 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Ethyl acetate (141-78-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)		
Persistance et dégradabilité	Produit persistant.	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	89 % 10 d	
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)		
Biodégradation	70 (70 – 80) % 28 d	
Toluene (108-88-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
pentan-2-one (107-87-9)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	70 % 28 d	
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Biodégradation	0 % 28 d	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paint-Riter [™] + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow	
Potentiel de bioaccumulation Non établi.	
Ethyl acetate (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
Log Pow	0,43	
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)		
Log Pow	0,76	
Toluene (108-88-3)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90	
Log Kow	2,73	
pentan-2-one (107-87-9)		
Log Pow	0,857	
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)		
FBC poissons 1	53 l/kg	
Log Pow	1,28	
barium sulfate (7727-43-7)		
FBC poissons 1	68,4 L/kg	
Hexachlorobenzene (118-74-1)		
Log Pow	5 – 6,92	

12.4. Mobilité dans le sol

Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	
Composant	
Toluene (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des

déchets (EWC) devrait être utilisé.

: HP3 - "Inflammable":

Code HP

— déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : UN 1263

 N° ONU (RID)
 : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

 Désignation officielle de transport (ADR)
 : PEINTURE

 Nom d'expédition (IMDG)
 : PEINTURE

 Désignation officielle de transport (IATA)
 : PEINTURE

 Désignation officielle de transport (ADN)
 : PEINTURE

 Désignation officielle de transport (RID)
 : PEINTURE

Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

: UN 1263 PEINTURE, 3, II

: UN 1263 PEINTURE, 3, II

: UN 1263 PEINTURE, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F

Des dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E2Instructions d'emballage (ADR): P001Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1Dispositions relatives à l'emballage en commun: MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1263

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions de conditionnement (IMDG) : PP1

IBC Instructions de conditionnement (IMDG) : IBC02

Instructions liées aux réservoirs : T4

Dispositions particulières de réservoir (IMDG) : TP1, TP8, TP28

EmS-No. (Incendie) : F-E
EmS-No. (Déversement) : S-E
Catégorie d'entreposage (IMDG) : B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E2Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (RID): 5LQuantités exceptées (RID): E2Instructions d'emballage (RID): P001Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP1Dispositions particulières relatives à l'emballage en: MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de	Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
28.	Hexachlorobenzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	
3(a)	Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow; Ethyl acetate; Cyclohexanone; Butyl acetate; 2-methoxy-1- methylethyl acetate; 2- methoxypropyl acetate; 2-methylpropan-1-ol; Toluene; pentan-2-one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	
3(b)	Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow; Ethyl acetate; Cyclohexanone; Butyl acetate; 2-methoxypropyl acetate; 2-methylpropan- 1-ol; Toluene; pentan-2- one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3(c)	Toluene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	
30.	2-methoxypropyl acetate	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	
40.	Paint-Riter ™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow; Ethyl acetate; Cyclohexanone; Butyl acetate; 2-methoxy-1- methylethyl acetate; 2- methoxypropyl acetate; 2-methylpropan-1-ol; Toluene; pentan-2-one	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	
48.	Toluene	Toluène	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 july 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals: Hexachlorobenzene (118-74-1)

Contains substance(s) subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants: Hexachlorobenzene (118-74-1)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 67 %

15.1.2. Directives nationales

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France	France	
Maladies profess	Maladies professionnelles	
Code	Description	
RG 4 BIS	Gastrointestinal disorders caused by benzene, toluene, xylenes and all products containing them	
RG 9	Diseases caused by halogenated derivatives of aromatic hydrocarbons	
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
	ATE: estimation de toxicité aiguë	
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.	
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.	
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.	
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).	
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai	
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration	
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques	
	TWA: Poids moyen	
	TSCA: Toxic Substances Control Act	

Sources des données

: ESIS (European chemincal Substances Information System; accessed at: http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla. ACGIH 2000. European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessed at http://echa.europa.eu/. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at

http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:			
	EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H350	Peut provoquer le cancer.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H360D	Peut nuire au fœtus.		
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B		
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit